

**PROCES-VERBAL  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE LEZ-FONTAINE**

**VENDREDI 03 JUILLET 2020**

Convocation :  
29/06/2020

Date d'affichage :  
06/07/2020

Présents : Jacky AMBROZY, Michel BLAUWBLOMME, Lydia BOULANGER, Chantal CARETTE, Jacques DERAIME, Philippe HANOT, Raphaëlle HANOT, Ludovic JOURDAIN, Jeffrey LOUCHÉ, Ignacio SERE

Absent excusé ayant donné procuration : Philippe CHARLET

Secrétaire de séance : Raphaëlle HANOT

En préambule, Monsieur Christophe DECHERF profite de sa dernière prise de parole pour remercier l'ensemble des Adjointes et Conseillers Municipaux avec qui il vient de terminer son mandat, ainsi que le personnel municipal. Et il souhaite bonne chance à celles et ceux qui vont leur succéder.

Monsieur Christophe DECHERF rappelle qu'à l'issue du second tour des élections municipales intervenu le dimanche 28 juin 2020, le conseil municipal est constitué de onze élus dont les noms sont :

Sont élus :

- AMBROZY Jacky
- BLAUWBLOMME Michel
- BOULANGER Lydia
- CARETTE Chantal
- CHARLET Philippe
- DERAIME Jacques
- HANOT Philippe
- HANOT Raphaëlle
- JOURDAIN Ludovic
- LOUCHÉ Jeffrey
- SERE Ignacio

Monsieur Christophe DECHERF, Maire, déclare le Conseil Municipal installé.

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, Monsieur Christophe DECHERF, après avoir indiqué que c'est la dernière fois qu'il prend la parole en tant que Maire de LEZ-FONTAINE, cède la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée, à savoir Monsieur Jacques DERAIME, en vue de procéder à l'élection du Maire.

Monsieur Jacques DERAIME prend la présidence de la séance ainsi que la parole.

Monsieur Jacques DERAIME propose de désigner Raphaëlle HANOT, benjamine du Conseil Municipal comme secrétaire de séance.

Madame Raphaëlle HANOT est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Il est procédé à l'appel nominatif des membres du Conseil Municipal.

Monsieur Jacques DERAIME dénombre onze conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article L 2121-17 du Code général des collectivités territoriales est atteint.

## **1. Election du Maire**

Monsieur Jacques DERAIME désigne deux assesseurs : Madame Lydia BOULANGER et Monsieur Ludovic JOURDAIN.

Monsieur Jacques DERAIME appelle à la candidature à la fonction de Maire.

Monsieur Philippe HANOT propose sa candidature.

Suite aux opérations de vote et de dépouillement, Monsieur Philippe HANOT a obtenu 9 voix sur 11 enveloppes déposées.

**Monsieur Philippe HANOT a été proclamé Maire et immédiatement installé.**

## **2. Elections des Adjoints**

### **o Détermination du nombre de postes d'Adjoints**

Sous la Présidence de Monsieur Philippe HANOT élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des Adjoints.

